



ANTIPOLIS CUP-NAPOLEON

INSTRUCTIONS DE COURSE

11, 12 et 13 septembre 2026

Grade 5A

ANTIBES – Côte d'Azur

Société des Régates d'Antibes

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) (IRPCAS) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, de l'heure légale du coucher du soleil (19h49) à l'heure légale du lever du soleil le lendemain (07h07) Ces valeurs sont valables pour toute l'épreuve

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information situé au club house de la SRA
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF CANAL 6

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club house
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Briefing skipper obligatoire avec émargement : vendredi 11 septembre à 17h au club house

- 6.2 Dates des courses le vendredi 11 septembre, signal d'avertissement à 19h locales
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 7. PAVILLONS DE CLASSE**
Il n'y aura qu'un seul départ, le pavillon d'avertissement sera la flamme 1
- 8. ZONES DE COURSE**
La zone de course est située entre Antibes et l'île de Porquerolles
- 9. LES PARCOURS**
9.1 Départ dans la baie de la Salis, laisser l'île de Porquerolles sur tribord, arrivée devant la Gravette à Antibes
Les Iles de Lérins et la balise des moines doivent être laissées à terre à l'aller et au retour
Il est interdit de naviguer entre la Grenille et la pointe Bacon
Navigation libre autour des Iles du Levant, Bagaud et Port-cros
Longueur du parcours : 120 milles nautiques
- 10. MARQUES**
10.1 - Marque de départ : bateau comité et bateau viseur, portant chacun un pavillon orange sur un mât, mouillés dans la baie de la Salis à Antibes, ou à proximité immédiate
- Marque de dégagement : bouée cylindrique rouge
- Marques d'arrivée : une bouée rouge (A) pouvant montrer un éclat lumineux la nuit dont la position approximative est 43°35',02 N et 007°08',23 E qui devra être laissée à tribord
10.2 De nuit, les marques d'arrivée pourront porter un feu scintillant à éclats blanc sur la bouée, et le mat situé sur le comité, un gyrophare orange
- 12. LE DÉPART**
12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord**
12.2 [DP] [NP] Non applicable
12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
Non applicable
- 14. L'ARRIVÉE**
14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur la Gravette et le côté parcours de la marque d'arrivée.
14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
15.1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée
15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM,

- 15.3 Une infraction à la partie B de la section II du RIPAM (IRPCAS), dans un incident entre concurrents devra être considérée comme une infraction au chapitre 2. La RCV 44.1 s'appliquera

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 L'heure limite pour finir la course est fixée au dimanche 13 septembre à 16h pour toutes les classes

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Les réclamations pourront être déposées au club house de dimanche 12h à 17h
17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club house
17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Club house. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 1 courses doivent être validées pour valider la compétition.
18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec application du CVL pour les Osiris
18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, au plus tard au moment du briefing skipper.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 Emargement de départ (Papier) [DP][NP] Un briefing skipper se déroulera le vendredi à 17h. au club house de la SRA et l'emargement de la feuille de départ est obligatoire entre 16h00 et 17h30, au club house de la SRA, sous peine de classement DNC.
- 19.2 Émargement Arrivée (Google Form)
[DP][NP] Chaque skipper doit renseigner impérativement le formulaire GForm d'Emargement d'Arrivée en utilisant le QR code au plus tard 2 (deux) heures après l'heure d'arrivée et comprendre :
- Le numéro de voile
 - Le nom du bateau
 - L'heure de passage de la ligne
 - La déclaration sur l'honneur de non-utilisation du moteur comme moyen de propulsion (rappel de la RCV 2)
 - La déclaration éventuelle d'abandon, son motif et la destination envisagée
- 19.3 Veille : chaque bateau doit assurer une veille permanente sur les canaux VHF 16 / 06 durant toute la course.
- 19.4 Abandon [DP][NP] : Tout bateau qui abandonne doit le signaler IMPÉRATIVEMENT et le PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE au comité de course et au P.C. course, par tout moyen possible (VHF, GSM, Google form). Il signalera impérativement sa destination, le motif de l'abandon, et s'il a contacté le CROSS ou a l'intention de le faire. Si un coureur n'a pas satisfait aux obligations des articles 19.2, 19.3 et/ou 19.4, le comité d'organisation demandera le remboursement des frais occasionnés par les opérations de recherches déclenchées et pourra envisager une interdiction d'inscription aux régates futures envers les contrevenants.
- 19.5 Sécurité pour les équipages en solitaire [DP][NP]**
La régate étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers
- de porter un gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.
 - de porter une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.

- de porter une lampe flash homologuée sur le gilet et une petite lampe torche étanche dans la poche.
- de disposer sur leur bateau des lignes de vie à poste.
- d'avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régate, y compris en solitaire (courses de plus de 100 milles)
- Transpondeur AIS en mode émission en permanence de la sortie du port à la l'arrivée du bateau et/ou accusé de réception de l'abandon du bateau

19.6 Sécurité pour les équipages en double [DP][NP]

La régate étant ouverte aux équipages en double, il est demandé à ces derniers

- Transpondeur AIS en mode émission en permanence de la sortie du port à la l'arrivée du bateau et/ou accusé de réception de l'abandon du bateau

19.7 Contact comité, organisation, et autres numéros d'urgence



QRCode pour déclaration d'arrivée et abandons

COMITE de COURSE V.H.F.	canal 06
	GSM +06.60.16.12.97
RAPPEL SECURITE	
- CROSS :	VHF 16 ou GSM 196
- CROSS (La Garde)	+33 494 611 616

19.7 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque

19.8 Utilisation du bout dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 90 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon de la SRA

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent être déclarés à l'organisation et identifiés

24. EVACUATION DES DETRITUS

- 24.1 La RCV 47 s'applique
- 24.2 Il sera interdit à tout concurrent et membre d'équipage de jeter quoi ou d'évacuer que ça soit à la mer que cela soit biodégradable ou pas, ceci en extension des règlements MARPOL.
- 24.3 En cas d'infraction, une pénalité sera appliquée à discrétion du comité de réclamation pouvant aller jusqu'à la disqualification.

25. EMBLEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

28. PRIX

Des prix seront distribués dimanche 14 septembre à 18h au club house, au moins aux trois premiers de chaque regroupement de classe

L'Annexe de prescription de la FFVoile en vigueur aux Règles de course à la voile 2025-2028 s'applique

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course :

Dominique GENIAUX

Président du jury :

Peter LAMASS

ANNEXE ZONES DE COURSE

ANNEXE PARCOURS



ANNEXE ARRIVÉE



ANNEXE SECURITE NAVIGATION

Article 1^{er}

Dans le dispositif du plan de balisage de l'île de Porquerolles, commune d'Hyères-les-Palmiers, sont créées neuf zones particulières :

- zone C (annexes III et IV) : zone située sur une partie de la côte Nord (cap des Mèdes), dans la bande des 600 mètres à partir du rivage, et délimitée au Sud par la latitude 43°01,6008'N à l'exclusion de la zone H ;
- zone D (annexe IV) : zone définie par un cercle d'un rayon de 600 mètres autour de la Sèche des Sarraniers, centré sur le point 42°59,382' N – 006°17,437' E ;
- zone E (annexe I) : zone située sur une partie de la côte Ouest (La Jeune Garde), dans la bande des 600 mètres à partir du rivage et délimitée à l'est par la longitude 006°09,584' E ;
- zone F (annexes III et IV) : zone circulaire de 300 mètres de rayon centrée sur l'îlot du Petit Sarranier (au Sud-Est de l'île de Porquerolles) ;
- zone G (annexe I) : zone circulaire de 300 mètres de rayon centrée sur la Sèche du Langoustier, au point 43°00,100' N – 006°09,210' E (à l'Ouest de l'île de Porquerolles) ;
- zone H (annexes III et IV) : zone à l'Est du cap des Mèdes inscrite entre le trait de côte et l'arc de cercle de 200 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées 43°01,633' N – 006°14,633' E, à l'exclusion d'une bande littorale de 30 mètres à partir du rivage de l'île et des îlots ;
- zone I (annexes III et IV) : zone sur une partie de la côte Nord (cap des Mèdes) dans la bande des 600 mètres à partir du rivage et délimitée au Sud par la latitude 43°01,2134' N et au Nord par la latitude 43°01,6008' N ;
- zone J (annexes I et II) : zone sur une partie de la côte Nord (pointe Prime), délimitée au Sud par le rivage, à l'Ouest par le rivage et la longitude 006°11,5999' E, au Nord par la latitude 43°00,4098' N et à l'Est par la longitude 006°11,7230' E ;
- zone Ressource (R) (annexes II, III et IV) : zone sur une partie de la côte Sud dans la bande des 600 mètres à partir du rivage et délimitée par les points de coordonnées géodésiques suivantes :

42° 59, 550'N	-	006° 13, 633'E
42° 59, 226'N	-	006° 13, 633'E
42° 59, 928'N	-	006° 14, 987'E
42° 59, 547'N	-	006° 14, 987'E

Article 2 - interdictions permanentes

Rappel : les dispositions du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 susvisé interdisent le mouillage, l'accostage et le débarquement de tout navire et engin flottant ainsi que la plongée dans l'espace délimité par les points de coordonnées de longitude 006° 14,083' E et 006° 14,983' E.

- dans la zone F (annexes III et IV) : la navigation et le mouillage de tout navire et engin immatriculé, la plongée sous-marine, ainsi que l'accostage, l'amarrage et le débarquement à terre, sont interdits ;
- dans la zone ressource (R) (annexes II, III et IV) et sauf sur autorisation écrite du directeur du parc national de Port-Cros concernant le plan d'eau situé en dehors de l'espace délimité au premier alinéa.

Dans la bande littorale des 300 mètres de cette zone Ressource (R), la navigation et le mouillage de tout navire et engin immatriculé, la plongée sous-marine, ainsi que l'accostage, l'amarrage et le débarquement à terre, sont interdits.

Dans la bande littorale comprise entre 300 mètres et 600 mètres du rivage de cette zone Ressource (R), la navigation et le mouillage de tout navire et engin de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits.

Dans les zones définies à l'article 1 ainsi que dans l'ensemble de la bande littorale des 600 mètres autour de l'île de Porquerolles, de ses îlots, des Sèches des Sarraniers et du Langoustier, sauf autorisation délivrée par le directeur du parc national de Port-Cros, sont interdits :

- la mise en œuvre d'engins flottants, de surface ou sous-marins, autonomes ou commandés à distance ;
- l'utilisation de planches nautiques à moteur et de scooters sous-marins.

Article 3 – règles de navigation maritime

3.1. Conformément aux dispositions du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 susvisé, la navigation des véhicules nautiques à moteur (VNM) est interdite, dans la bande s'étendant jusqu'à 600 mètres à partir du rivage autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots, y compris en zone D et en zone G, à l'exception de l'accès aux trois sites suivants :

- chenal n°30 d'accès au port de Porquerolles et orienté au Sud (annexes I et II) ;
- site n°32 dans le Sud de l'anse de la Galère et orienté à l'Ouest puis au Sud-Ouest (annexes III et IV) ;
- site n°33 dans l'anse du Parfait à l'Est de la pointe du Grand Langoustier et orienté au Nord-Nord-Est puis au Nord (annexes I et II).

Seul le transit y est autorisé, toute évolution est donc interdite.

Pour les sites n°32 et 33, l'accès des VNM est limité aux groupes encadrés dont les moniteurs bénéficient de l'agrément du service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Var. Dans chaque site, un nombre maximum de 10 VNM (8 pratiquants et 2 encadrants) est autorisé simultanément.

Les VNM à moteur deux temps ne sont pas autorisés à accéder à ces deux derniers sites.

3.2. Six zones interdites aux embarcations à moteur (ZIEM) sont créées :

- au droit de la plage de Notre Dame, zone de 830 mètres de largeur et de 150 mètres de profondeur (annexes II, III et IV) ;
- au droit de la plage de la Courtade, zone de 850 mètres de largeur et de 150 mètres de profondeur (annexe II) ;
- au droit de la plage d'Argent, à l'exclusion de la zone réservée uniquement à la baignade créée par l'arrêté municipal susvisé, depuis son extrémité Est de 400 mètres de largeur et de 100 mètres de profondeur (annexes I et II) ;
- au droit de la plage Blanche dans l'anse du Langoustier, une zone d'une largeur de 350 mètres et de 130 mètres de profondeur, située de part et d'autre du chenal d'accès au rivage n°27 (annexes I et II) ;
- dans la baie de la calanque du Brégançonnet au Sud-Ouest de l'île (annexes I et II) ;
- dans la baie de la cale Longue, à l'Est de la pointe de l'Oustaou de Dieu (annexes II, III et IV).

Dans les ZIEM définies ci-dessus, la navigation et le mouillage des navires et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits.